

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
165 avenue Paul Seguin
39000 LONS-LE-SAUNIER

Le 24 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



GRANDPIERRE

70 RUE DE LA LIBERTE
39300 CHAMPAGNOLE

Références : NG/MV/2022/L_526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2022 dans l'établissement GRANDPIERRE implanté 70 RUE DE LA LIBERTE 39300 CHAMPAGNOLE. L'inspection a été annoncée le 18/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale portant sur le risque d'incendie. L'unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire de la Dreal Bourgogne-Franche-Comté a déployé cette action, du 30 mai au 30 juin 2022, spécifiquement sur la maîtrise du risque d'incendie à la source.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDPIERRE
- 70 RUE DE LA LIBERTE 39300 CHAMPAGNOLE
- Code AIOT dans GUN : 0012600124
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Oui

La société SCIERIE GRANDPIERRE exploite sur le territoire de la commune de CHAMPAGNOLE une scierie et une activité de traitement du bois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- plan des installations et des zones à risques
- conditions de stockage ;
- moyens de détection d'incendie ;
- moyens de défense interne contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Systèmes de détection incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8.3.4	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan des stockages	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 1. 1	/	Sans objet
Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 1. 2	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 4. 1	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 4. 2	/	Sans objet
Evacuation des fumées	Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, 6 non-conformités ont été constatées, sur les thèmes suivants :

- Absence de détection incendie (non-conformité pouvant directement remettre en cause la sécurité du site)
- Absence de plan des stockages,
- Absence d'état des stocks des matières dangereuses,
- Absence de contrôle annuel du débit des poteaux incendie
- Capacité utile du bassin de confinement des eaux en cas d'incendie non disponible le jour de l'inspection (présence d'une quantité importante d'eaux pluviales)
- Absence de dispositifs de désenfumage dans certaines parties des bâtiments

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 1. 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risque incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. Ce « plan de zonage des dangers » est actualisé à l'occasion de toute modification et est tenu à disposition des services de l'Inspection.
Constats : Le plan du site présenté est non daté et ne fait pas apparaître les principaux stockages : bouteilles de gaz, cuve GNR, cuves de traitement du bois (non-conformité).
Observations : Le plan pourrait avantageusement faire apparaître les poteaux incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 1. 2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risque incendie
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux, décrit précédemment à l'Article 6.1.1., seront tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux ne sont pas formalisés et ne peuvent donc être tenus à la disposition des services de secours (non-conformité). L'exploitant est néanmoins en capacité de donner oralement cette information.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 4. 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux dispositions prévues dans son « étude des dangers », notamment : [...] <ul style="list-style-type: none">• de deux poteaux « incendie » « P.I » n° PI 097.061 et « PI » n° 097.136 situés à proximité des installations susceptibles de fournir, à minima, un débit cumulé de 116 m³/ heure pendant 2 heures. L'exploitant tient à disposition des services de l'inspection les justificatifs des contrôles de débit ;• d'une réserve d'eau de 240 m³, judicieusement positionnée sur site au regard des conclusions de l'étude des dangers et des conditions d'exploitation du site. La réserve est utilisable à tout moment par les services de secours dans le cadre de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) du site ;• d'extincteurs répartis judicieusement sur le site et apte à combattre efficacement le danger pour lequel ils ont été installés ; [...]
Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont contrôlés annuellement.
Constats : Lors de l'inspection seule la présence du poteau incendie référencé "PI 097.061" a pu être constatée, proche de l'entrée principale du site, sur la voie publique. Le poteau incendie référencé "PI 097.136" n'a pas pu être localisé par l'exploitant le jour de la visite d'inspection. Néanmoins, un échange postérieur de l'inspection avec le SDIS a permis d'identifier la présence de ce poteau sur la rue Lavoisier, à 400 m des installations par la route. L'exploitant ne s'assure pas du contrôle annuel du débit. Le poteau existant "PI 097.061" n'est pas contrôlé annuellement (dernier contrôle de 2019 effectué par le SDIS à 60m ³ /h sous 1 bar), idem pour le poteau "PI 097.136" (dernier contrôle de 2019 effectué par le SDIS à 55 m ³ /h sous 1 bar). En outre, aucun essai simultané ne permet de vérifier la fourniture d'un débit cumulé de 116 m ³ /h. (non-conformité)
La présence d'une réserve d'eau (bâche souple) de 240 m ³ a pu être constatée. Le SDIS précise que cette réserve n'est pas connue de ses services, l'exploitant est invité à organiser une visite conjointe sur site de reconnaissance de l'équipement.
La présence d'extincteurs est constatée par sondage sur le site ; l'attestation de la dernière vérification annuelle a pu être consultée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 4. 2**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention risque incendie**Prescription contrôlée :**

[...]- le P.I n° 097.062 est recouvert d'une « manche » condamnant son utilisation dans le cadre de la DECI du site ;[...] le site dispose d'un bassin général de traitement des eaux pluviales et de confinement, étanche, d'un volume minimum de 675 m³, dont 525 m³ sont utiles en permanence dans le cadre de la DECI. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Ces vérifications sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. Les emplacements des appareils fixes de lutte contre l'incendie et des extincteurs sont matérialisés sur les sols ou les bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes).

Constats : Le poteau incendie référencé n° 097.062 n'est pas recouvert d'une « manche » condamnant son utilisation dans le cadre de la DECI du site. L'exploitant n'avait pas connaissance lors de l'inspection du caractère non adapté de cet équipement du fait de sa trop grande proximité du bâtiment (Non conformité).

En outre, la présence de deux robinets incendie armés a été constatée. Ces équipements ne sont pas référencés sur le plan du site ; l'exploitant indique être en cours de réflexion pour les réformer et procéder à l'installation de 6 nouveaux RIA.

Le jour de la visite d'inspection, le bassin des eaux pluviales et de confinement ne dispose pas d'un volume utile au moins égale à 525 m³ du fait de la présence d'une quantité d'eau sur les trois quarts de la hauteur du bassin. En outre, aucune clé n'est présente à proximité pour manipuler la vanne. Enfin le tuyau d'arrivée au bassin est arraché. (Non-conformité)

Type de suites proposées : Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle :** Evacuation des fumées**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 2. 1**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention risque incendie**Prescription contrôlée :**

Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

Constats : Non-conformité : les bâtiments disposent partiellement d'ouvertures permanentes en partie haute des parois extérieures. En revanche, plusieurs parties de bâtiment ne disposent en partie haute d'aucun dispositif permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Susceptible de suites**Proposition de suites :** Sans objet

Nom du point de contrôle : Systèmes de détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2016, article 8. 3. 4.

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risque incendie

Prescription contrôlée :

Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'Article 8.1.1. en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire, dispose d'un dispositif de détection « incendie » permettant d'avertir, à tout moment, une personne susceptible d'intervenir sur site. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. La détection « incendie », entraîne automatiquement la fermeture du dispositif d'obturation du bassin de confinement.

L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour ces dispositifs de détection et, le cas échéant, d'extinction automatique. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests conformément aux référentiels en vigueur dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Ces vérifications sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Constats : Les locaux à risques ne disposent pas d'une détection « incendie » permettant d'avertir, à tout moment, une personne susceptible d'intervenir sur site. Cette non-conformité est susceptible de directement remettre en cause la sécurité du site.

Les bureaux disposent de détecteurs de fumées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription